



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRAVOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 2 JUILLET 2026

Présents : 74

Votants : 80

Pouvoirs : 6

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DI MARCO

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 25 juin 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°13

**CREATION ET RENOUELEMENT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez en vigueur ;

Considérant l'obligation de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Considérant que cette commission a pour objet principal d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences sur les attributions de compensation, perçues ou versées, auprès des communes membres ;

Considérant que cette commission :

- Est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
- Est toutefois composée de membres des conseils municipaux des communes membres concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant ;

Considérant que la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres ;

Considérant que le président convoque la commission, détermine son ordre du jour et en préside les séances, et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ;

Considérant que la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires ;

AR Prefecture

063-200070761-20260709-2026_07_02_13-DE
Reçu le 09/07/2026



AMBERT
LIVRAVOIS
FOREZ

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et ses communes membres, pour la durée du mandat ;
- de fixer la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit :
 - o Du Président de la Communauté de communes ;
 - o Des maires des 58 communes, qui désigneront un suppléant ;
 - o Des Vice-présidents lorsqu'ils n'ont pas la qualité de maire ;
- de demander aux conseils municipaux de chaque commune membre de procéder, dans un délai maximal de 3 mois à compter de l'envoi de la délibération exécutoire, à :
 - o La prise en compte de la composition de la commission avec le maire en tant que titulaire,
 - o La désignation d'un suppléant ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
Le premier Vice-président,

Didier DORÉ

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 9 juillet 2026